



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/14
18 mars 2008

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)*

Treizième session
Genève, 17-18 juin 2008
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Rapport de la réunion d'experts pour l'agrément

de sociétés de classification**

Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)***

Participation

1. La Réunion d'experts pour l'agrément de sociétés de classification dans le cadre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures a eu lieu le 13 mars 2008 à Bonn sur invitation du Gouvernement de l'Allemagne. Ont pris part à ses travaux les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, France. Était également représentée la Commission centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR). Deux représentants du Registre maritime russe (RMR) assistaient à la réunion.

* Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

** Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2008/14.

*** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 b)).

2. Le Secrétariat était assuré en commun par l'Allemagne et la CCNR.
3. M. Rein (Allemagne) a assuré la présidence. Le rapport a été rédigé par M. Fessmann (CCNR) et M. Laufhütte (Allemagne).

Agrément de la société de classification Registre maritime russe (RMR)

4. Le Président a souhaité la bienvenue à tous les participants et a rappelé brièvement l'état de la question. Il en ressort qu'aucune nouvelle demande d'agrément de société de classification n'a été faite. En ce qui concerne le RMR les documents communiqués le 20 novembre 2006 à la CEE-ONU étaient disponibles. En outre le document informel INF 12 distribué lors de la 12^{ème} session de la Réunion commune d'experts était l'objet de la discussion.

5. Le Président a exprimé le regret que seuls trois Etats étaient présents pour participer aux travaux. Il a en outre indiqué que le matin du jour de réunion, la délégation néerlandaise avait envoyé un courriel à la délégation allemande.

6. Il résulte de la dernière réunion du Groupe d'experts en mai 2006 (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2007/1) que certains points devaient faire l'objet de précisions supplémentaires de la part du RMR. En ce qui concerne les points 7.1, 7.4, 7.6 et 7.11 le Président a constaté, après un tour de table, que ces points ont été clarifiés de manière satisfaisante par le RMR.

7. En ce qui concerne le point 7.3 « Prescriptions relatives aux bateaux à double coque », le document y relatif (INF 12) a été présenté par les représentants du RMR et a été examiné plus en détail par le Groupe d'experts.

8. Les questions additionnelles posées par les experts et relatives à la meilleure compréhension des prescriptions ont reçu une réponse satisfaisante de la part du RMR.

9. Le Président est revenu sur le courriel de la délégation néerlandaise. Il a toutefois constaté que celui-ci ne contenait que des observations de caractère général qui n'aboutissent pas à des résultats divergents.

Conclusion

10. Le Groupe d'experts est d'avis que le RMR est non seulement en mesure de prouver une grande expérience dans le domaine de la navigation maritime et de la navigation fluvio-maritime mais qu'il possède également une expérience suffisante dans le domaine de la navigation intérieure proprement dite et que les prescriptions de construction sont appropriées.

Pour ces raisons le RMR doit être recommandé comme société de classification à agréer.
